MÉDECINE
SORBONNE
UNIVERSITÉ

ARRETE PORTANT CREATION DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES CANDIDATURES POUR L'ADMISSIBILITE ET ADMISSION EN DEUXIEME ANNEE DES ÉTUDES DE MEDECINE (ALTER PACES)

VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation

VU la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

VU le Décret n°2018-423 du 30 mai 2018 modifiant le décret no 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques

VU l'avis du Conseil de faculté de médecine Sorbonne Université du 15/09/2020 pour les modalités de contrôle des connaissances

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de Sorbonne Université du 24/09/2020

Vu le vote du conseil de faculté de la faculté de médecine Sorbonne Université du 2 mars 2021

VU La délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de Sorbonne Université en date du 19 janvier 2021 et du conseil d'administration du 2 février 2021 fixant les capacités d'accueil en première année de Licence

Le Doyen de la faculté de médecine arrête :

Article 1

Il est créé pour l'année universitaire 2020-2021 une commission en charge d'étudier l'admission des candidatures à l'Alter Paces (admission directe en 2ème année des études de médecine)

Article 2

Le jury est présidé par le professeur Lussey Charlotte, Vice-doyen déléguée 1er cycle des études de médecine,

Article 3

Alain CARRIE, Vice-Doyen formation

Philippe SEKSIK, PUPH

Emmanuel FOURNIER, PU-PH

Nathanaël LAPIDUS, MCU-PH

Adeline CAMBON-BINDER, MCU-PH

Philippe KAROYAN, Professeur faculté des sciences

Thierry DARRIBERE, Professeur faculté des sciences

Jérôme RAMBAUD, MCU-PH

Guillaume VOIRIOT, MCU-PH

Sylvia SOARES, Maitre de conférence

Romain COHEN, MCU-PH

Sara LEMOINE, MCU-PH

Sophie VIMONT BILLARANT, MCU-PH

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des candidats sur le site internet de la faculté de médecine Sorbonne Université ainsi que par voie d'affichage au sein du département de formation.

Article 3

Le Directeur général de la faculté de médecine est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté sur le site de la faculté de médecine Sorbonne Université.

Paris, le 07/03/2021

Pr. Bruno RIOU

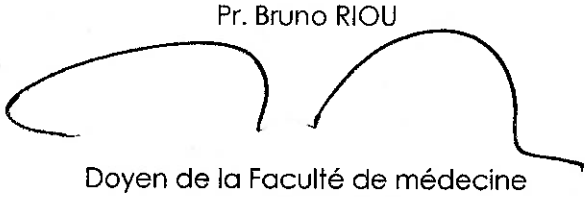

Doyen de la Faculté de médecine
Sorbonne Université